

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0092

ARRÊTÉ

OBJET : RÉCEPTION DES TRAVAUX RÉFÉRENCÉS AT N° 077.337.20.00005 ET AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: CENTRE MUSICAL DU QUARTIER DU LUZARD, L01. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL MAUBUÉE, SIS, 14, ALLÉE BORIS VIAN À NOISIEL 77186.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2022.04, affaire n° 10, dossier n° 512690, ERP : E33700071.001 du 17 février 2022 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.337.20.00005;
- un avis favorable à la poursuite des activités ;

De l'établissement:

CENTRE MUSICAL DU QUARTIER DU LUZARD

L01. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL MAUBUEE

14, allée Boris Vian - 77186 NOISIEL

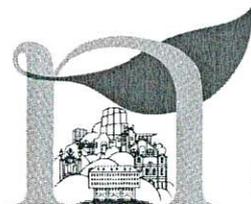
Classement de type (S): R - 3^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 3, le CENTRE MUSICAL DU QUARTIER DU LUZARD L01. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL MAUBUEE, sis, 14 allée Boris Vian à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2022_ 0092

Portant « Réception des travaux référencés AT n° 077.337.20.00005 et autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Centre musical du quartier du Lizard, L01. Conservatoire à rayonnement départemental du Val Maubuée, sis, 14, allée Boris Vian à Noisiel 77186. »(2)

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées:

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :

- 1.1. L'attestation de vérification des portes coupe-feu (article CO 48) ;
- 1.2. Le rapport de vérifications périodiques de l'installation d'ascenseur datant de moins d'un an établi par une personne ou un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (article AS 9).

2. Remédier au dysfonctionnement de l'interphone situé dans l'espace d'attente sécurisé afin qu'une personne puisse signaler sa présence (article CO 59).

3. Équiper le centre musical d'un téléphone urbain fixe (article MS 70).

4. Assurer des exercices périodiques d'évacuation, et en porter mention sur le registre de sécurité (articles MS 67 §3 et R 33).

5. Remédier aux observations du rapport de vérifications d'une installation d'ascenseur établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT sous la référence n° 393771900016 suite à la vérification en date du 17/12/2019, mentionnant 3 observations non levées, à savoir :

- 5.1. La plaque d'identification du limiteur de vitesse est inaccessible ou absente, y remédier;
- 5.2. Remettre en état la serrure de la porte machinerie;
- 5.3. Le fonctionnement du voyant de zone de porte ne fonctionne pas.

6. Remédier aux observations du rapport de vérifications réglementaires en exploitation quinquennal ascenseur établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT sous la référence n° 393771900016 suite à la vérification en date du 17/12/2019, mentionnant 3 observations non levées, à savoir :

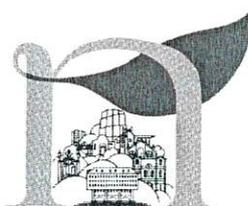
- 6.1. Lors de notre vérification, aucun rapport RVRAT (ex GE9) ou RVRE des années précédentes nous a été présenté. Faire réaliser une vérification par un organisme agréé;
- 6.2. Rapport annuel d'activité et contrat de maintenance de la société de maintenance non présenté le jour de la visite;
- 6.3. Le dossier technique est incomplet. Compléter et mettre à jour le dossier technique.

Prescription ancienne maintenue (PV 2019.03, affaire n° 27, en date du 06/02/2019) :

7. Modifier le système de déverrouillage de la baie de l'EAS afin qu'il soit manœuvrable de l'intérieur par une PMR UFR et de l'extérieur par les services de secours (articles CO 59 § b et R 143-41 du Code de la construction et de l'habitation).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2017.09, affaire n° 11, en date du 03/05/2017) :

2/4



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Réception des travaux référencés AT n° 077.337.20.00005 et autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Centre musical du quartier du Lizard, L01. Conservatoire à rayonnement départemental du Val Maubuée, sis, 14, allée Boris Vian à Noisiel 77186. »(3)

8. Assurer un isolement entre les deux établissements conforme aux articles CO 6, CO 7, CO 9.

9. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité des éléments permettant d'apprécier la conformité de l'espace d'attente sécurisé du conservatoire Jean Cocteau (article CO 59).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2015.19, affaire n° 14, en séance du 07/10/2015) :

10. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :

10.1. Attestation de levée des observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux référencé n° 005771201202, établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT, en date du 24/07/2015, dont la liste est jointe en annexe du présent document (article R 123-3 du Code de la construction et de l'habitation).

10.2. Attestation de renumérotation de la ligne d'appel du moyen d'alerte du local d'attente sécurisé (article CO 59 § f).

10.3. Rapport de vérifications réglementaires après travaux , relatif au remplacement des portes coupe-feu (article GE 8 § 1).

Prescriptions anciennes maintenues (rapport VP 2013.02.003, séance du 09/01/2013) :

11. Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours et d'alerte (article MS 72).

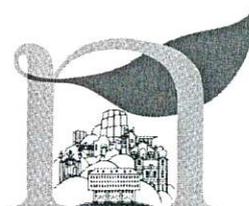
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0092

Portant « Réception des travaux référencés AT n° 077.337.20.00005 et autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Centre musical du quartier du Lizard, L01. Conservatoire à rayonnement départemental du Val Maubuée, sis, 14, allée Boris Vian à Noisiel 77186. »(4)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 02 MARS 2022

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 MARS 2022
Affiché en Mairie le	03 MARS 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	03 MARS 2022
Notifié le	03 MARS 2022

